



N° D422 / 2022  
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à la maintenance technique et assistance annuelle du site internet de la ville ;

Considérant que la société KLICAT a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

## DECIDE

**Article 1** : D'attribuer à la société KLICAT, sise 15, avenue Robert-Bain à Bois-Colombes (92270) le marché relatif à la maintenance technique et assistance annuelle du site internet de la ville.

**Article 2** : Le marché est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa notification et pourra être renouvelé 3 fois pour des périodes de même durée par tacite reconduction.

**Article 3** : Le montant du marché s'établit à 3 436,75 euros HT soit 4 124,10 euros T.T.C. pour la période du 04 octobre 2022 au 03 octobre 2023.

Bois-Colombes, le 31 octobre 2022

LE MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON